

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi 12 avril, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la l'ancienne mairie – Place du 19 mars 1962, sous la présidence de Monsieur Stéphane BACHELET, Maire.

Etaient présents : M. Stéphane BACHELET, Mme Patricia SOULEYREAU, M. Alain LENOIR, Mme Karine PARIZY, M. Vincent THIBAUT, Mme Isabelle LECLERC, Mme Josiane DUPUIS, M. Christophe PARIZY, Mme Eloïse PREUDHOMME, M. Eddy BACHELET, Mme Corinne REVEL, M. Thierry MASSON, Mme Miguëlle SABAS, M. Luc PETÉ, Mme Laurie SOULEYREAU, M. Clément BRARD, Mme Elisabeth CAFFIN, M. Jean-Jacques LOZE

Absent ayant donné procuration : Néant

Absent excusé : M. Jeff JIMENEZ

Secrétaire de séance : Mme Eloïse PREUDHOMME

La séance est ouverte à 20h03

Mme Elisabeth CAFFIN a voté le budget communal 2021 dans son intégralité, lors de la séance du 29 mars 2021, mais émet une objection quant à l'achat du tabac porté en section d'investissement.

Aucune autre observation n'est soulevée par l'ensemble du conseil municipal sur le compte rendu du 29 mars 2021.

DEMANDE DE SUBVENTION DE PACTE RURAL : REHABILITATION DE LA BOULANGERIE

Des travaux de réhabilitation et d'agrandissement doivent être fait dans la boulangerie sise 13 Place de l'Eglise 77970 Jouy-le-Châtel.

Une subvention de la Région au titre du dispositif du Pacte Rural peut être sollicitée dans ce cadre.

Coût des Travaux HT :

Toiture	16 500 €
Ouverture de la façade pour accès snack :	10 000 €
Remplacement de la vitrine :	20 000 €
Doublage :	30 000 €
Plomberie :	25 000 €
Electricité :	35 000 €
Peinture :	8 000 €
Sols :	20 000 €
Fenêtres :	10 000 €
Ravalement :	26 500 €
Création de sanitaires	20 000 €
Store	9 000 €
Etudes	70 000 €

Coût total des travaux : 300 000 € HT

Frais de la Chambre de commerce et d'industrie pour la réalisation de l'étude préalable de faisabilité du projet et de la rédaction du dossier de la subvention régionale : 1200 € HT

Subvention région Pacte Rural 50% : 150 000 € HT

Echéancier de réalisation : second semestre 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A l'unanimité**,

APPROUVE, le descriptif des travaux tel que défini ci-dessus

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention du dispositif Pacte Rural auprès de la Région et à signer tout document s'y référant.

DEMANDE DE SUBVENTION DE PACTE RURAL : ACQUISITION ET REFECTION DE LA TOITURE DU BUREAU DE TABAC

Afin de maintenir un bureau de tabac-presse à Jouy-le-Châtel, la Commune souhaite racheter les murs du bien sis 11 Place de l'Eglise – 1 rue Claude Gautier 77970 Jouy-le-Châtel et, dans un premier temps, refaire la toiture dudit bien afin d'en assurer l'étanchéité.

Il précise qu'une subvention de la Région au titre du dispositif du Pacte Rural peut être sollicitée dans ce cadre, à hauteur de 50% du montant HT des travaux.

Coût des Travaux :

Toiture	100 000 €
Acquisition	40 000 €
Frais de notaire	10 000 €
Etudes	20 000 €

Frais de la Chambre de commerce et d'industrie pour la réalisation de l'étude préalable de faisabilité du projet et de la rédaction du dossier de la subvention régionale : 1 200 € HT.

Echéancier de réalisation : second semestre 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE l'acquisition du tabac situé 11 place de l'Eglise et 1 rue Claude Gautier à Jouy le Châtel 77970,

APPROUVE, à l'unanimité, le descriptif des travaux tel que défini ci-dessus,

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à solliciter la subvention du dispositif Pacte Rural auprès de la Région et à signer tout document s'y référant.

DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT FER : AGRANDISSEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Les enfants fréquentant la restauration scolaire et l'accueil périscolaire sont en hausse.

Par conséquent, la municipalité envisage d'agrandir les locaux de la cantine et rafraîchir les locaux de l'accueil périscolaire vieillissant.

Dans ce cadre, la subvention au titre du Fonds d'Equipement Rural (FER) peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne à hauteur de 50 % des travaux HT.

Elle portera sur les actions suivantes :

- Agrandissement de la restauration scolaire
- Réfection des sols de l'accueil périscolaire
- Travaux de réaménagement des salles périscolaire
- Acquisition de mobilier pour la restauration scolaire
- Acquisition de mobilier pour l'ouverture d'une salle de classe

Soit un total de 100 092,10 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A l'unanimité,**

APPROUVE le programme des travaux et les acquisitions présentés ci-dessus,

SOLLICITE la demande de subvention du Fonds d'Equipement Rural (FER) auprès du Conseil Départemental,

AUTORISE, le Maire à signer tout document se rattachant à cette demande de subvention,

INSCRIT les dépenses au budget primitif 2021

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE POUR LES TRAVAUX D'URGENCE DE L'EGLISE SAINT AUBIN ET LA RESTAURATION DU LUTRIN.

L'Eglise Saint Aubin, inscrite au titre des monuments historiques, en date du 28 avril 1926 doit faire l'objet de travaux d'urgence.

Ces travaux d'urgence portent sur les toitures, charpentes et certains vitraux.

Le coût des travaux a été estimé par M. Thierry LEYNET, architecte du Patrimoine, à 220 654,07 € HT dont 24 691,31 € HT d'honoraires.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il peut être sollicité une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France au titre du programme d'entretien d'édifices immobiliers inscrits ou classés, à hauteur de 30%

Dans ces travaux d'urgence, sera également compris la restauration du lutrin, à la base hexagonale, classé au titre des monuments historiques le 25/07/1908, PM77000873.

Dans ce cadre, le département de Seine et Marne et la DRAC IdF, sous l'autorité du Préfet de Région apportent leur soutien par une subvention pour l'entretien du patrimoine monumental, les interventions d'urgence ou la mise en valeur d'objets mobiliers.

Ces subventions sont de 30% du HT par le Département et 50% du HT par le Conseil Régional soit 80% du HT subventionné

Après étude des devis demandés auprès de divers menuisiers d'art, conservateur et restaurateur, Olivier BERINGUER Conservation, Restaurateur du patrimoine est le mieux disant concernant ce projet, avec un devis HT de 1 500 euros comprenant :

- * Nettoyage et dépoussiérage,
- * Traitement curatif et préventif insecticide et fongicide
- * Reprise des ensembles disjoints
- * Recollage et consolidation des éléments décollés
- * Masticage des lacunes
- * Réintégration du faux-bois sur les nouveaux-apprêts
- * Application d'une cire de protection sur l'ensemble du lutrin

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'unanimité,

APPROUVE les travaux d'urgences de l'Eglise Saint Aubin pour un montant total de 220 654,07 € HT soit 264 784,88€ TTC,

SOLLICITE une subvention auprès de la DRAC d'Ile de France,

DECIDE d'inscrire au budget 2021 de la commune les crédits pour les travaux d'urgence de l'Eglise Saint Aubin

AUTORISE, le Maire à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

ACCEPTE le projet de restauration du lutrin à la base hexagonale de l'église St Aubin, classée au titre des monuments historiques le 25/07/1908,

DESIGNE, Olivier BERINGUER Conservation, restaurateur du patrimoine, 24 rue Louis Blanc 75010 Paris, dans la restauration du lutrin à la base hexagonale,

SOLLICITE auprès du Département de Seine et Marne, la subvention relative à ce projet s'inscrivant dans le cadre de l'entretien du patrimoine monumental, les interventions d'urgence ou la mise en valeur d'objets mobiliers

SOLLICITE auprès de la DRAC IDF, la subvention relative à ce projet s'inscrivant dans le cadre de l'entretien du patrimoine monumental, les interventions d'urgence ou la mise en valeur d'objets mobiliers,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rattachant à ce projet,

PREVOIT la dépense au budget communal 2021.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION : AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE
IMMOBILIER PROTEGE**

L'Eglise Saint Aubin, inscrite au titre des monuments historiques, en date du 28 avril 1926 doit faire l'objet de travaux d'urgence.

Ces travaux d'urgence portent sur les toitures, charpentes et certains vitraux.

Le coût des travaux a été estimé par M. Thierry LEYNET, architecte du Patrimoine, à 220 654,07 € HT dont 24 691,31 € HT d'honoraires.

Un subvention Régionale relative à la restauration du patrimoine immobilier protégé, à hauteur de 20 %, peut être sollicitée dans ce cadre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A l'unanimité**

APPROUVE les travaux d'urgence de l'Eglise Saint Aubin pour un montant total de 220 654,07 € HT soit 264 784,88€ TTC,

SOLLICITE une aide à la restauration du patrimoine immobilier protégé auprès de la Région,

DECIDE d'inscrire au budget 2021 de la commune les crédits pour les travaux d'urgence de l'Eglise Saint Aubin

AUTORISE, le Maire à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DU SILO

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en accord avec Cérésia, groupe coopératif, la municipalité envisage d'acquérir le silo, situé 2 rue de Farinot à Jouy-le-Châtel 77970, à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A l'unanimité**,

EST FAVORABLE à ce projet d'acquisition,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches administratives dans ce projet et signer tout document se rapportant à cet achat.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DEMOLITION DU SILO

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une fois l'acquisition du silo situé 2 rue de Farinot à Jouy-le-Châtel 77970 sera réalisée, la municipalité envisage la démolition de celui-ci.

Le coût de cette démolition est estimé à environ 530 000 euros, pour laquelle une subvention peut être sollicitée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A l'unanimité**,

EST FAVORABLE à la démolition du silo situé 2 rue de Farinot à Jouy-le-Châtel une fois son acquisition réalisée,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la négociation de ce projet, les demandes de subventions opportunes et la signature des documents administratifs et commerciaux.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à adopter les taux de fiscalité applicables sur le territoire de la collectivité.

Vu l'article 1636 du Code Général des Impôts, confirmé par le Conseil d'état le 3 décembre 1999, la délibération du vote des taux doit être spécifique et distincte du vote du budget, même si les taux adoptés sont identiques à ceux de l'exercice précédent.

Celle-ci doit mentionner explicitement les taux retenus.

Pour 2020, les taux votés étaient les suivants :

Taxe foncière bâti : 18.75 %

Taxe foncière non bâti : 36.50 %

Cette année, le taux pris en compte pour la taxe d'habitation est celui du département : 18%, et vient s'intégrer au taux du foncier bâti.

Les taux n'ayant pas été augmenté depuis 2018, il est proposé d'augmenter les taux de 1 point pour l'année 2021 :

Taxe foncière bâti : 19.75 % + 18% du taux départemental = 37.75 %

Taxe foncière non bâti : 37.50 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A l'unanimité**

VOTE les taux d'imposition des taxes directes locales :

Taxe foncière bâti : 37.75 %

Taxe foncière non bâti : 37.50 %

LOCATION DE MATERIEL MUNICIPAL

Le Maire informe le Conseil municipal que la municipalité souhaite offrir l'opportunité aux administrés de louer du matériel communal.

Les modalités proposées sont les suivantes :

Pelleteuse	½ journée avec chauffeur	120 euros TTC
Balayeuse	½ journée avec chauffeur	100 euros TTC
Benne (déchets verts)	1 journée (1 allée/retour)	60 euros TTC
	2 jours (1allée/retour)	80 euros TTC
Tonnelle	10x5 ou 12x4	120 euros le WE TTC
	(montée et remballée par le personnel)	
Table et banc	Minimum 5 tables/10 bancs	50 euros le WE TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A l'unanimité**

APPROUVE et VALDIDE, les modalités de location de matériel communal telles que définies ci-dessus.

CHARGE le Maire de faire établir toutes pièces administratives et/ou comptables se rattachant à ces locations

PUBLICITE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Le Maire informe le Conseil municipal que la municipalité souhaite proposer aux commerçants, entreprises, auto entrepreneurs, la possibilité d'avoir un encart publicitaire dans le bulletin municipal.

Les modalités sont les suivantes :

Transmettre à l'accueil de la mairie qui transmettra aux élus en charge de la communication, un texte avec ou sans photo (format JPEG ou PDF) d'un format total A6 soit ¼ de page.

Coût pour une publicité dans le bulletin municipal de la commune : 90 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A l'unanimité**

VALIDE la possibilité à des professionnels de la commune de faire paraître un encart publicitaire dans le bulletin municipal,

CHARGE le Maire de faire établir toutes pièces administratives et/ou comptables se rattachant à ces parutions.

La séance est levée à 21h18